



# SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE BRUZ

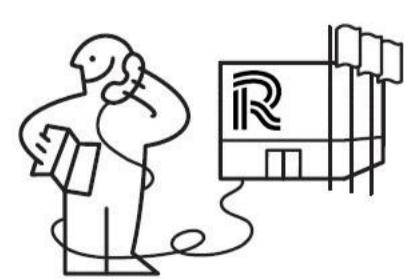
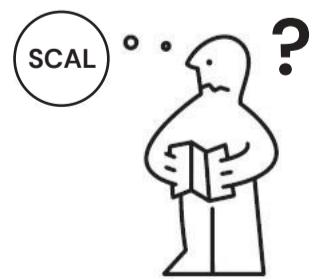
version décembre 2024, indice B,  
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

**les éclaireurs**

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière  
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

**Luminescence**

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



 **RENNES  
MÉTROPOLE**

**DV-Eclairage Public**  
02 23 62 24 01  
[dvep@rennesmetropole.fr](mailto:dvep@rennesmetropole.fr)

# QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

## RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

### Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

**Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage**

### Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

**Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.**

## DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détailées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

# ORGANISATION DES DOCUMENTS

## TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.



cartes horaires



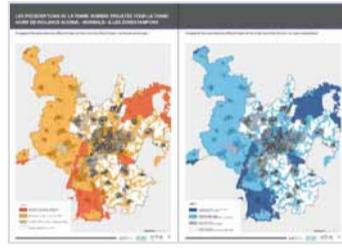
principes de la trame sombre projetée



fiches typologiques et déclassements de la trame sombre



annexe cartographique des voiries, sites et espaces



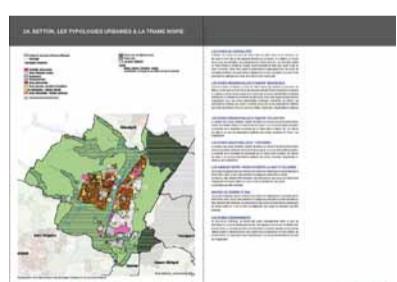
## TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE - ZOOM

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur

la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



# QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

## LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

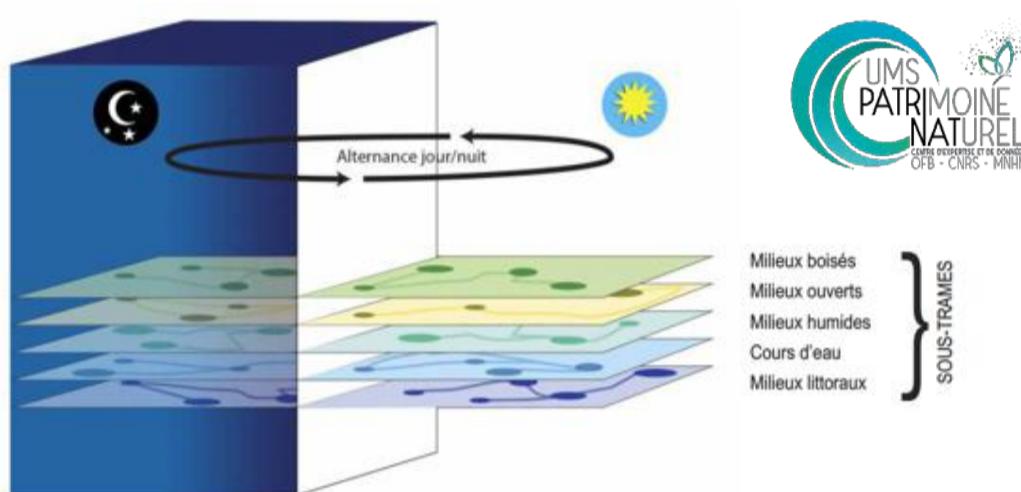
La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet à travers ses niveaux d'enjeux de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain. Ces niveaux d'enjeux

permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (température de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

Les prescriptions présentées ci-après présentent directement les cas de figure rencontrés sur la commune de sorte que les prescriptions soient claires

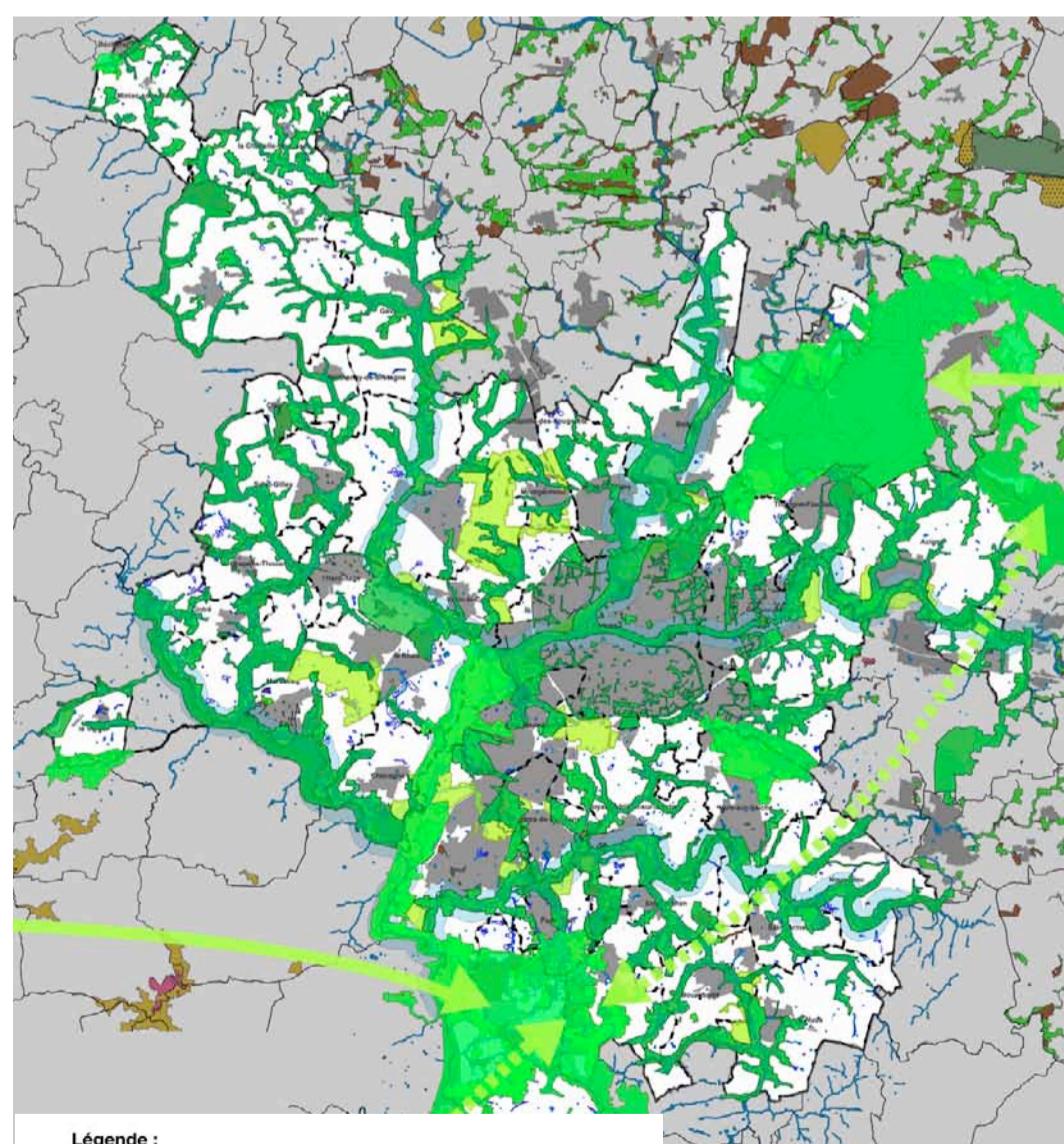


## Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

**La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.**

La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

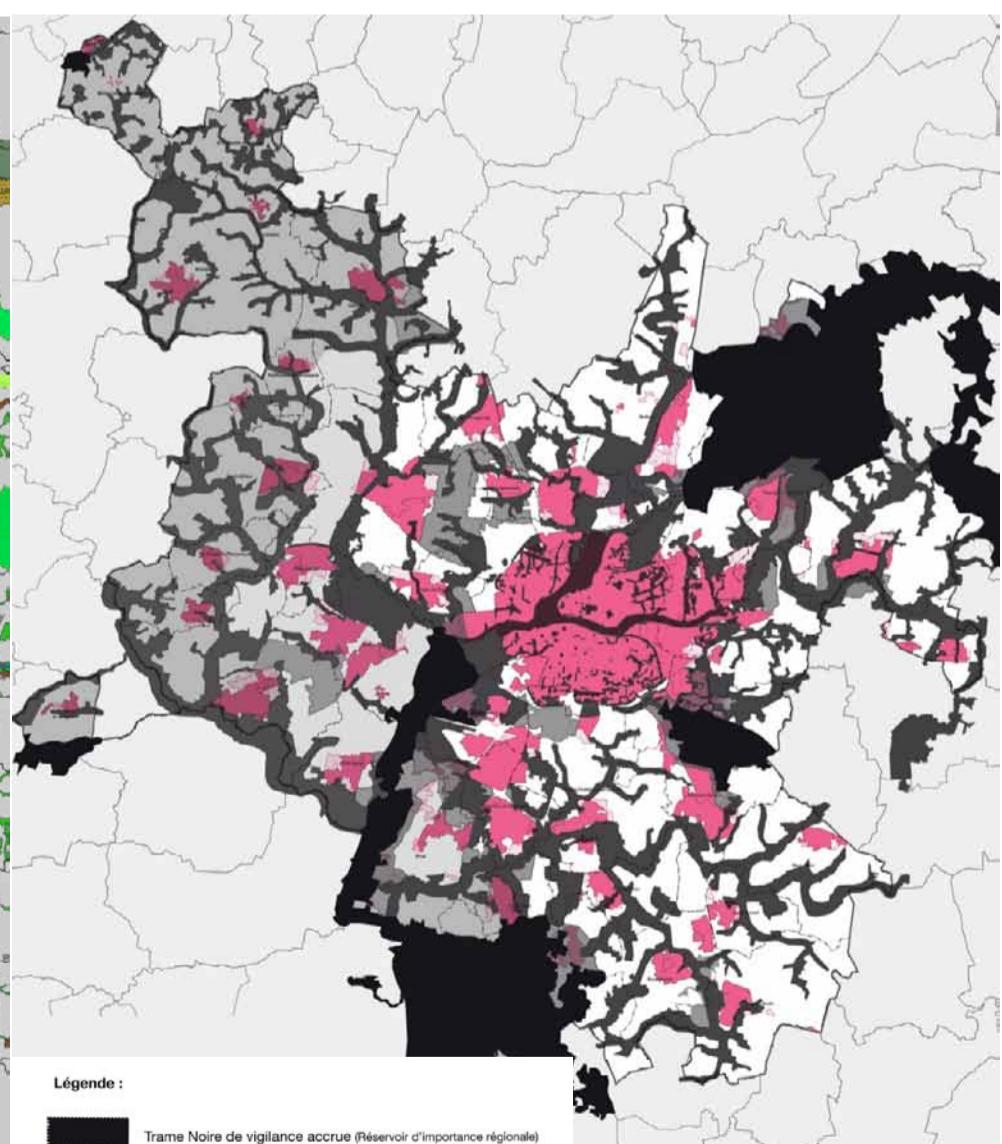
Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021



**Légende :**  
Corridor écologiques régionaux :  
- à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental au nord-sud  
- à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental au est-ouest  
- Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux

Continuités écologiques métropolitaines :  
- Espaces de connexions et de corridors écologiques  
- Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

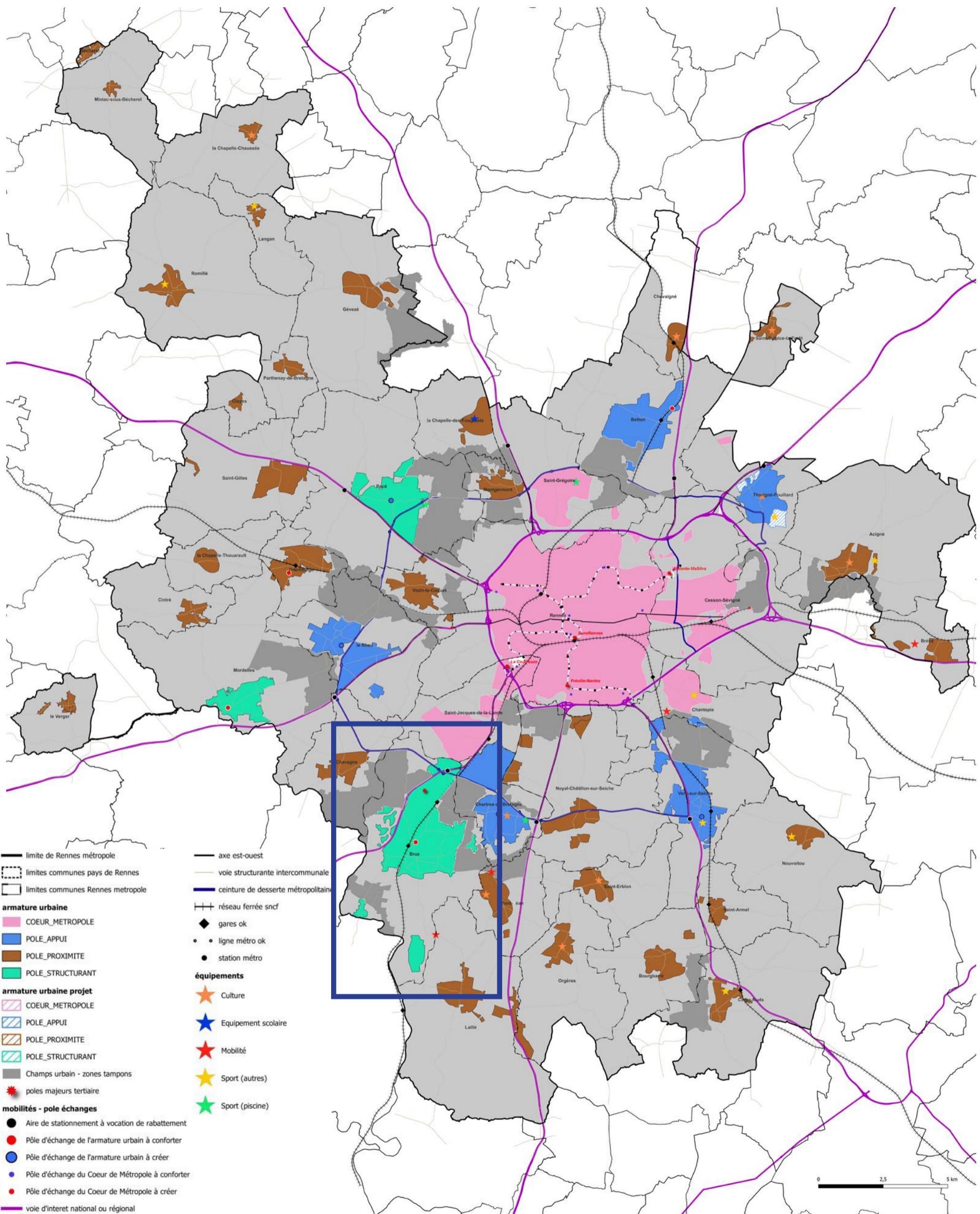
Les enjeux biodiversité présents sur le territoire



**Légende :**  
- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)  
- Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)  
- Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)  
- Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national  
- Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national - qui sont «diffus»  
- Les espaces urbanisés ou destinées à être urbanisés (hachures)

**La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire**

# BRUZ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



# BRUZ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Bruz est une commune située à une dizaine de kilomètres, au sud-ouest, de Rennes. La commune compte 19 651 habitants (recensement 2021) et dispose d'une offre d'enseignement allant de l'école maternelle à l'enseignement supérieur avec le campus de Ker Lann qui abrite notamment l'ENS. La commune compte aussi de nombreux équipements et un site militaire d'importance nationale avec le 2e régiment du matériel notamment. C'est donc un bassin de vie majeur, relais de la Métropole rennaise.

Bruz est l'un des premiers pôles économique de la métropole. Le territoire Bruzais est très marqué par les vallées de la Vilaine à l'ouest, le ruisseau de Mortais au nord avec ses étangs et la Seiche au sud, qui abritent des enjeux paysagers et écologiques majeurs. La commune est ponctuée d'un réseau hydrographique dense. La Vilaine constitue la frontière ouest du territoire de la commune, et de nombreux affluents traversent la commune. Le territoire est également riche de nombreux espaces agro-naturels.

## QUALITÉ DE VIE

La ville de Bruz offre à ses habitants un cadre de vie très dynamique avec des composantes urbaines variées : zones résidentielles, pôles économiques et commerciaux, pôles de loisirs/culturels et touristiques. La commune accueille des manifestations culturelles comme le Festival National du Film d'Animation, et propose une large gamme d'activités culturelles et sportives.

Bruz est aussi riche d'un patrimoine naturel qui encadre la ville, via les deux continuités que sont les vallées de la Vilaine et de la Seiche.

## LE CLASSEMENT DANS LA MÉTROPOLE

Bruz est catégorisé comme pôle structurant. La commune se caractérise par une agglomération principale au centre, entourée de plusieurs hameaux repartis sur le territoire.

## LES TRANSPORTS

Le principal axe routier de la commune de Bruz est la voie rapide (route départementale RD 177). Cette voie longe l'ouest du bourg et dessert la commune via 4 sorties. Plusieurs routes départementales permettent de relier Bruz aux communes voisines, notamment Chatres-de-Bretagne, Pont-Péan, Saint Jacques-de-la-Lande, Laillé ou Guichen.

Bruz possède une gare, située à proximité du centre-ville, desservie par le TER Bretagne et reliant la commune à Rennes en 15 à 20 minutes. La configuration de Bruz, ses équipements et ses offres de transports collectifs lui permettent d'envisager des extensions urbaines significatives en vue de créer des logements. La commune de Bruz est desservie par le réseau de bus STAR permettant un accès aux communes avoisinantes et aux portes de la Métropole.

## PATRIMOINE

La ville de Bruz a de multiples bâtiments inventoriés mais aucun n'est classé. Le manoir de Saint-Armel est un monument emblématique de la commune.

# 1. BRUZ, INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Limites de communes de Rennes Métropole

Hydrologie

Trame noire de vigilance accrue

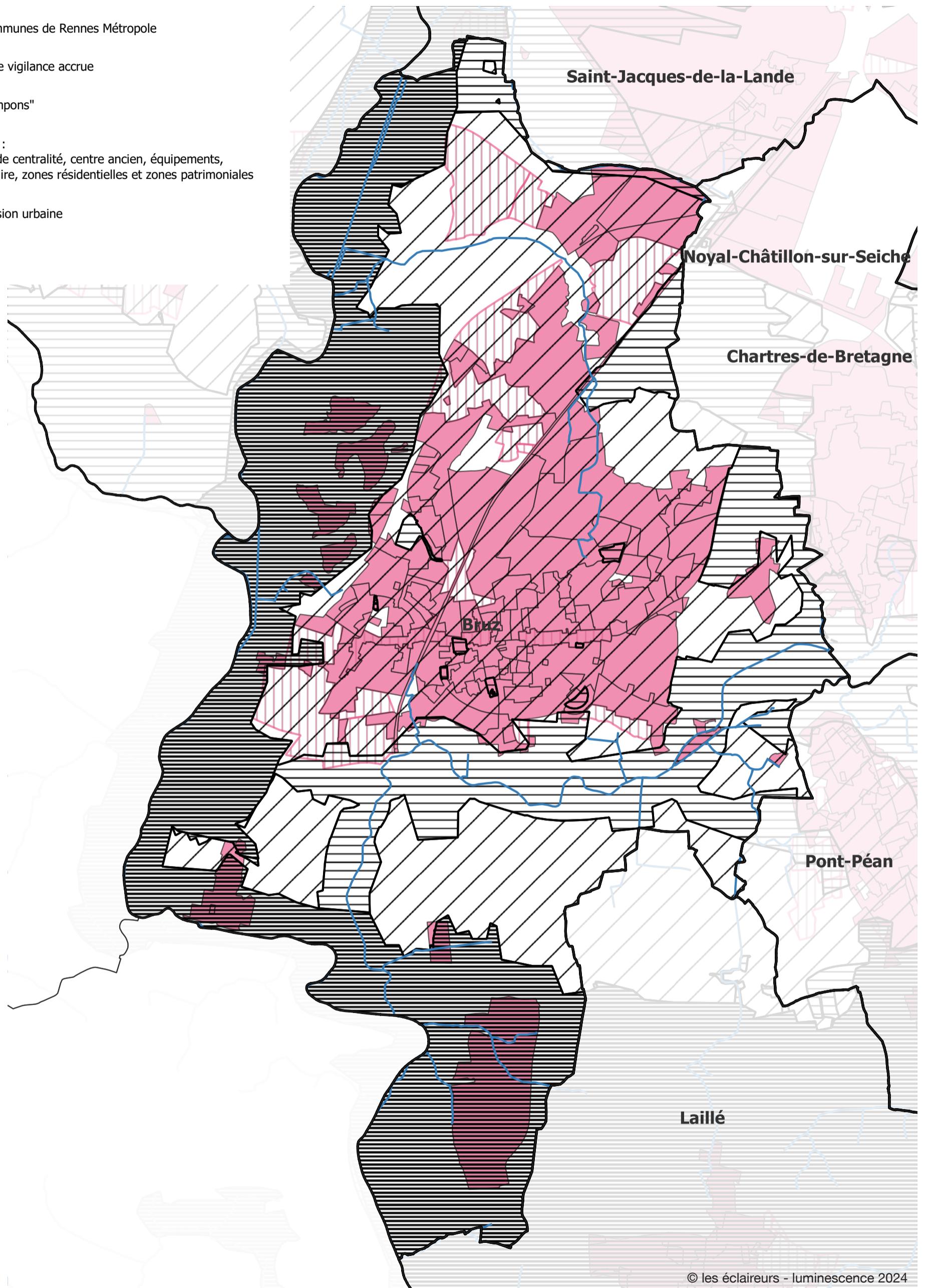
Trame noire

Les "zones tampons"

Tâche urbaine :

dont espaces de centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales

Zones d'extension urbaine



© les éclaireurs - luminescence 2024

## LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR BRUZ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Bruz on trouve l'ensemble des typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- les zones de centralité, puisqu'à Bruz on trouve plusieurs polarités
- les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs
- plusieurs zones d'activités industrielles ou tertiaires, des terrains militaires également
- des zones d'équipements (culturels ou sportifs et établissement scolaires)
- et des zones d'espaces verts et d'abord de rivière au sein même de la commune, notamment avec les étangs autour du Ruisseau de Mortais mais également avec la Vilaine et les différentes zones pavillonnaires qui la bordent.

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones Tampon" ou en zone de trame Noire ou encore en zone de trame Noire dite "de Vigilance Accrue". Pour toutes ces zones, des prescriptions spécifiques s'appliquent.

On trouve également des zones prévues en extension urbaine qui permettent d'encadrer le développement de la commune (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.. et selon le niveau de trame Sombre dans lequel on trouve ces espaces).

## L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

À Bruz, on ne trouve aucune zone courante : tout le territoire est classé dans un des registres de la trame Sombre : trame Noire, trame Noire de Vigilance Accrue, zone Tampon. Ainsi, il n'y a que des prescriptions spécifiques qui s'appliquent à Bruz.

On trouve des zones de trame Noire autour de tous les cours d'eau, sauf pour la Vilaine, qui constitue un réservoir de biodiversité majeure, en lien avec les espaces naturels qui la jouxtent : cette dernière est classée en trame Noire de Vigilance Accrue.

À ce titre, des zones de trame Noire comme de trame Noire de Vigilance Accrue jouxtent un certain nombre de typologies telles que la centralité, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs et des zones d'équipements, des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales.

Les zones directement concernées par la trame Noire en tant que telle sont en réalité des zones d'espaces verts et d'abords de rivières. Ainsi, si pour des questions d'usages, elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliqueraient à ces typologies d'espaces.

Pour les zones Tampons (qui revêtent les mêmes prescriptions techniques que la trame Noire), elle concerne une très importante partie du territoire et la quasi-totalité du bourg, ainsi que des zones de prévisible d'extension urbaine au nord et au sud de la commune.

Ainsi, sur ces zones très précises, s'il devait y avoir de l'éclairage, celui-ci devrait revêtir les prescriptions des zones Tampon et zones de trame Noire (pour la typologie zone d'activité tertiaire et industrielle en zone tampon ou trame Noire et pour la zone d'extension urbaine selon sa future nature).

Enfin, dans la zone de trame Noire de Vigilance accrue, on note la présence du centre des armées avec la DGA Maîtrise de l'Information au sud de la commune, le hameau de la Couperie, le hameau du Rocher et la présence du Golf de Cicé-Blossac et ses lotissements à l'ouest. Ces espaces font l'objet de prescriptions spécifiques supplémentaires qu'il convient de coordonner avec le service éclairage de la Métropole.

# 1. BRUZ : TEMPÉRATURES DE COULEUR

Limites de communes de Rennes Métropole

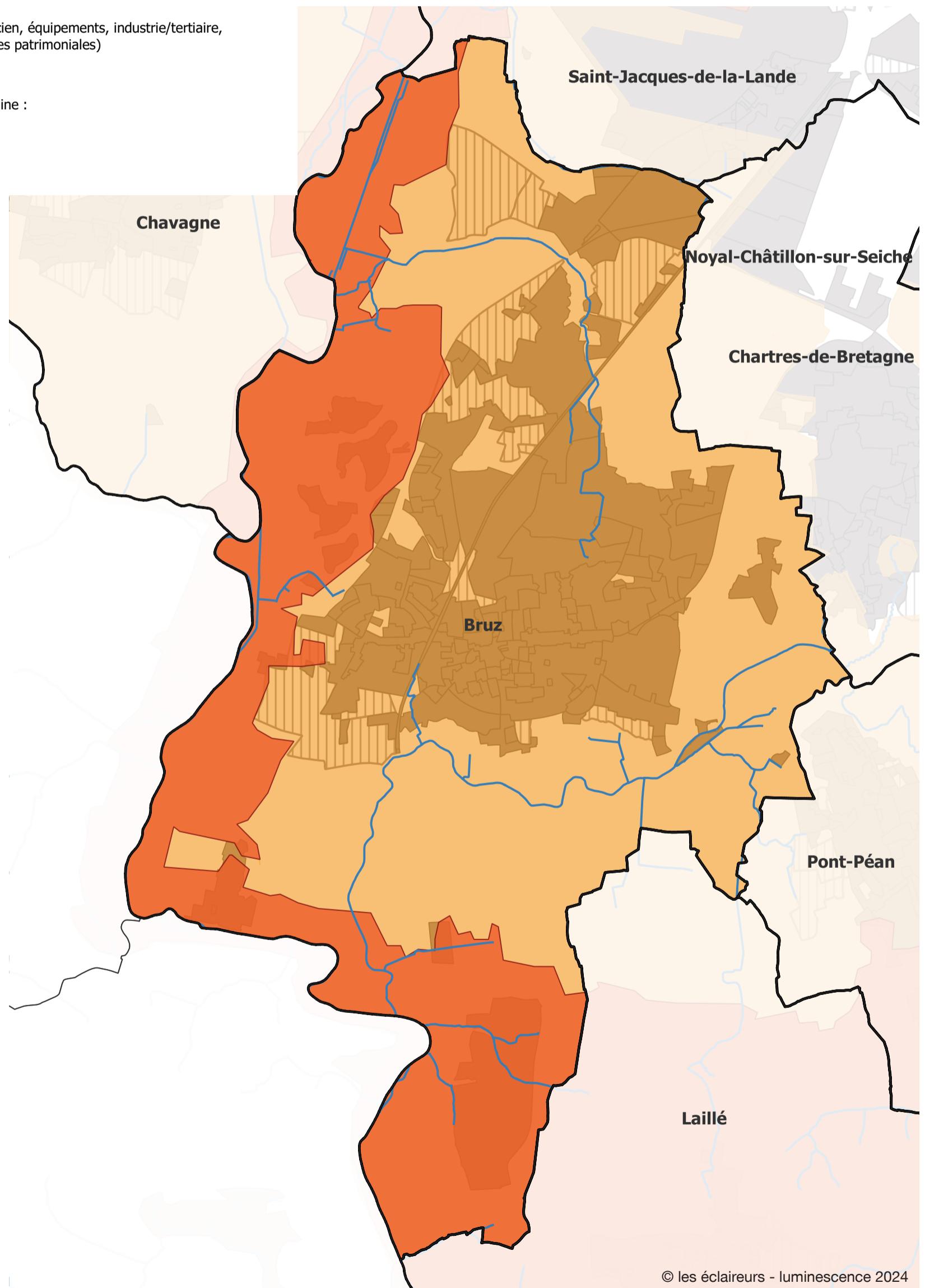
Hydrologie

Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :  
si éclairage = 1800 - 2200K exceptionnellement

Trame noire et zones "tampons"  
si éclairage = 2200K

Les zones courantes :  
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire,  
zones résidentielles et zones patrimoniales)  
éclairage = 2700K

Les zones d'extension urbaine :  
éclairage = 2700K



© les éclaireurs - luminescence 2024

# 1. BRUZ : NIVEAUX LUMINEUX

Limites de communes de Rennes Métropole

Hydrologie

Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :

L : 0,5 cd/m<sup>2</sup> - Emoy : 5 à 7,5 lux

Trame noire et zones "tampons" :

si éclairage :

L : 0,5 à 0,75 cd/m<sup>2</sup> - Emoy : 5 à 10 lux

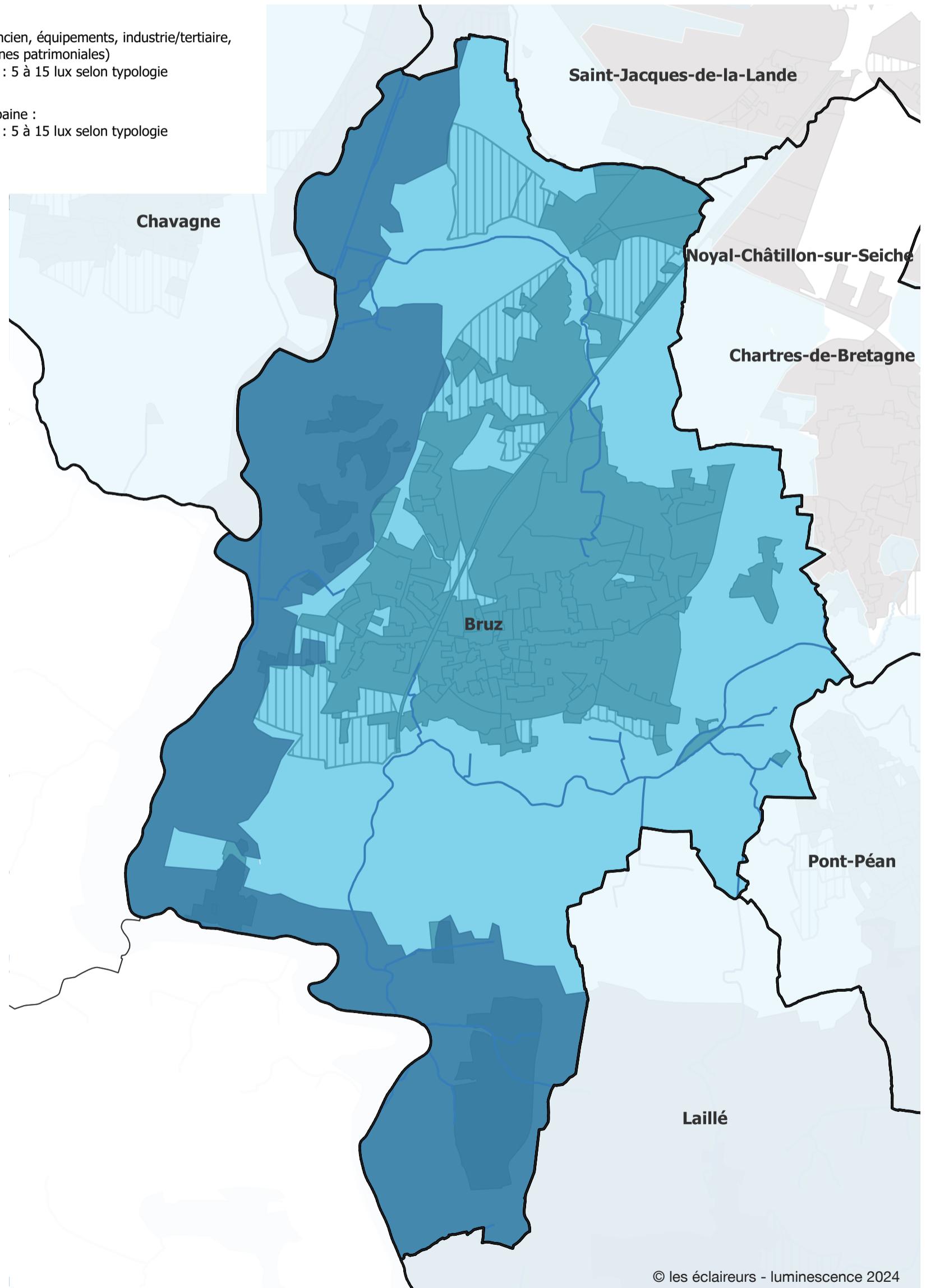
Les zones courantes :

(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales)

L : 0,5 à 1 cd/m<sup>2</sup> - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie

Les zones d'extension urbaine :

L : 0,5 à 1 cd/m<sup>2</sup> - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie



© les éclaireurs - luminescence 2024

## 2A. BRUZ, LES TYPOLOGIES URBAINES & LA TRAME NOIRE

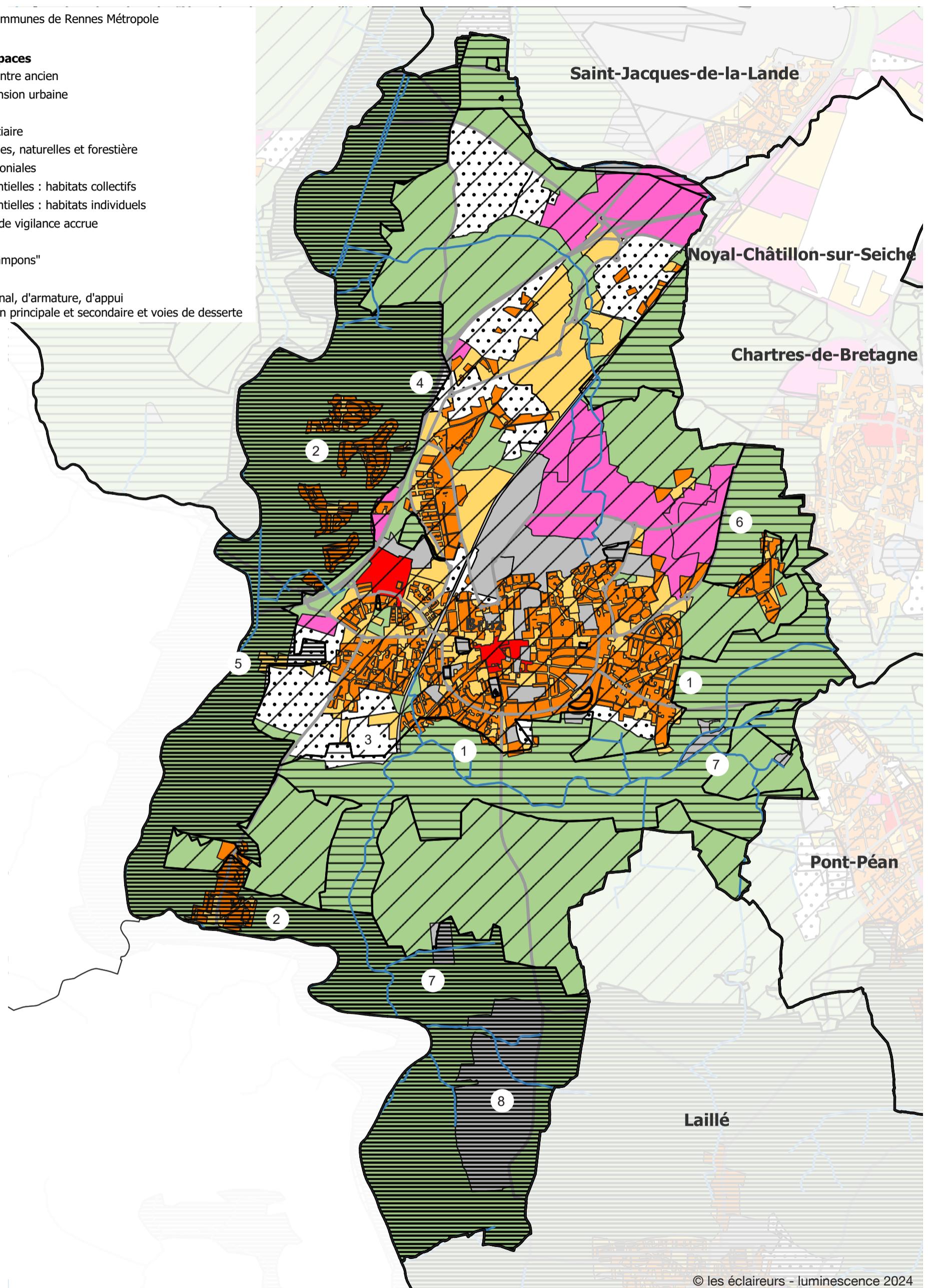
Limites de communes de Rennes Métropole  
Hydrologie

### Typologies d'espaces

- Centralité, centre ancien
- Zones d'extension urbaine
- Equipements
- Industrie/tertiaire
- Zones agricoles, naturelles et forestière
- Zones patrimoniales
- Zones résidentielles : habitats collectifs
- Zones résidentielles : habitats individuels
- Trame noire de vigilance accrue
- Trame noire
- Les zones "tampons"

### Voiries

- Réseau national, d'armature, d'appui de distribution principale et secondaire et voies de desserte



Superposition de la Trame Noire et des typologies Urbaines sur la commune de Bruz

© les éclaireurs - luminescence 2024

## LES ZONES DE CENTRALITÉS

À Bruz, on trouve plusieurs zones de centralité toutes situées dans la zone Tampon, une autour du nouveau quartier du Vert Buisson et une autour de la Mairie et du centre ancien du bourg. Ce sont les prescriptions spécifiques de la zone Tampon qui s'appliquent.

## LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITATS INDIVIDUELS

Comme évoqué ci-dessus, la zone Tampon couvre l'ensemble de la commune de Bruz. Si dans l'ensemble de la tâche urbaine, la typologie résidentielle d'habitat individuel est contenue dans la zone Tampon, elle jouxte les zones de trame Noire dans la périphérie de l'agglomération (1). Ce sont les prescriptions des zones tampons qui s'appliquent et on prêtera une attention particulière aux zones en limite de trame Noire (même si les prescriptions y sont identiques à la zone Tampon) pour réduire au maximum l'éclairage et interroger sa nécessité.

On trouve également cette typologie en plein cœur de la trame Noire de Vigilance accrue autour du golf Cicé-Blossac et du quartier de la Giraudais (2) mais aussi au sud pour la quasi totalité du bourg de la Couperie. Pour ces zones, qui appellent la plus grande vigilance, il conviendra de coordonner l'approche avec le service éclairage public de la Métropole.

## LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITATS COLLECTIFS

Il en va de même pour les zones d'habitat collectif de Bruz qui se trouvent toutes dans la zone Tampon, sauf à quelques exception où elles chevauchent la trame Noire de Vigilance Accrue (4). Il conviendra d'être, là encore, particulièrement attentif au voisinage de la trame Noire et de la trame Noire de Vigilance Accrue, notamment au droit des extensions projetées (3) et (4). Ainsi, ce sont les prescriptions spécifiques relatives aux zones Tampon qui s'appliquent. Pour les zones d'habitat collectifs en trame Noire de Vigilance Accrue (2), il conviendra de coordonner l'approche avec le service éclairage de la Métropole.

## LES ZONES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET TERTIAIRES

Ces zones sont très importantes et de diverses natures à Bruz : elles couvrent la ZI du Bihardais, la ZA de la Massue, la ZI Bruz (6) et enfin au nord, la ZA de la Porte de Ker Lann en lien avec le Parc des Expositions et l'aéroport de Saint-Jacques-de-la-Lande. Toutes ces zones sont situées dans la zone Tampon et ce sont les prescriptions spécifiques à la zone Tampon qui s'appliquent.

La ZA des Corbières comme la ZA de la Rouaudière à l'ouest (ou parc d'affaire Cicéa), bien qu'en zone Tampon, jouxtent la Trame Noire de Vigilance Accrue du lit de la Vilaine et ses espaces naturels adjacents. Les prescriptions de la zone Tampon s'appliquent, mais avec la plus grande vigilance au voisinage de cette zone délicate. Pour tous ces espaces, la mise en cohérence des tènements privés sera recherchée notamment pour l'éclairage des espaces de stockage extérieurs, des façades, des parkings et accès. A Bruz, rappelons qu'aucune prescription courante ne s'applique.

## LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERTS LA NUIT ET ÉCLAIRÉS

Bruz compte de nombreux espaces verts : parcs et jardins, aires de jeux. On compte également des coulées vertes propres à l'aménagement de grands secteurs comme le quartier Launay et de l'avenue de l'Europe. Certains espaces verts sont directement en bordure de milieux humides : comme des étangs (dont certains sont éclairés comme celui à côté du Lycée A. Conti). Ces espaces, en abords de rivière, sont directement concernés par la trame Noire, ainsi, si pour des questions d'usages (en particulier au centre de Bruz), ils devaient être éclairés, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliqueraient (et seules celles-ci). Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées. Les autres parcs voient l'application des règles des zones Tampons (identique en matière de prescription à la trame Noire).

## ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU

Les zones en abords de rivière sont directement concernées par la trame Noire et la trame Noire de Vigilance Accrue. Si pour des questions d'usages, elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliqueraient et pour les zones en Vigilance Accrue, rappelons qu'il convient de contacter le service éclairage de la Métropole. Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

## LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS

Les zones d'équipement sont particulièrement nombreuses à Bruz. On trouve au centre, de larges espaces consacrés au 2e Régiment du Matériel le long des voies ferrées au nord de la gare, mais également des zones dédiées à l'enseignement comme l'ENS, des écoles, groupes scolaires, collèges et lycées, plusieurs salles de spectacle comme le Grand Logis ou le MusikHall, des espaces associatifs et des terrains de pratique sportive. Intégrés à la tâche urbaine, ces équipements sont tous en zone Tampon.

On trouve également une clinique (7) (Clinique du Moulin) en zone de trame Noire. Enfin, l'armée est présente au sud de la commune (8) en zone de vigilance accrue. Ces espaces appellent à la plus grande vigilance dans le développement des projets futurs et doivent appliquer les préconisations de la trame Noire de Vigilance Accrue, en étroite collaboration avec le service éclairage de la Métropole.

## 2B. BRUZ, TYPOLOGIES DE VOIRIES ET TRAME NOIRE

Limite de communes de Rennes Métropole

Zones urbanisées

Zones d'extension urbaine

Hydrologie

Réseau viaire et cyclable

Hiérarchisation voiries (selon PDU)

Réseau national

Réseau d'armature

Réseau d'appui

Réseau de distribution principale

Réseau de distribution secondaire

Réseau de desserte

Schéma directeur vélo métropolitain (2018)

.... Liaison principale

— Liaison non retenue

— Liaison secondaire

— Liaison alternative

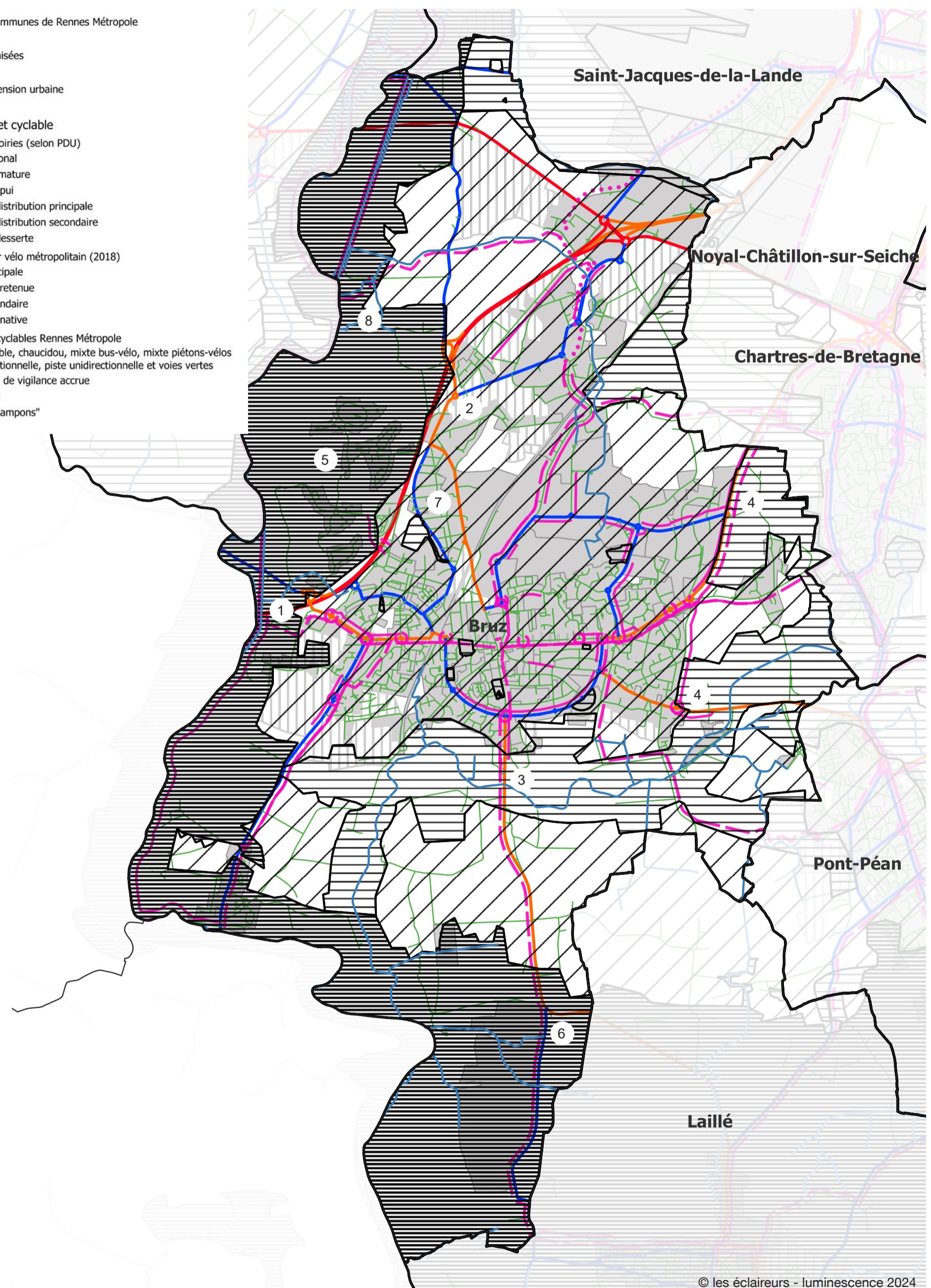
Aménagements cyclables Rennes Métropole

— Bande cyclable, chausidou, mixte bus-vélo, mixte piétons-vélos  
piste bidirectionnelle, piste unidirectionnelle et voies vertes

— Trame noire de vigilance accrue

— Trame noire

— Les zones "tampons"



© les éclaireurs - luminescence 2024

Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies de voirie sur la commune de Bruz

## LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À BRUZ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Bruz on trouve toutes les typologies de voies allant du réseau d'armature aux voies de dessertes, en passant par les liaisons cycles. Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considéré comme l'agglomération (en gris)
- celles hors agglomération, qu'il s'agisse de voies de dessertes, de voies d'armature ou de voies de distribution principales.
- celles dans la trame Noire et ses zones Tampon, ou à proximité immédiate de la trame Noire de Vigilance Accrue qui demanderont toutes une attention particulière et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

## LES VOIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

À Bruz on compte différentes voies du réseau d'armature. Elles sont toutes non éclairées hors agglomération, ce qui est conforme au SCAL et parfois éclairées dans des zones agglomérées comme pour les ronds points et échangeurs de la ZA de Ker Lann. Pour toutes celles situées en zone tampon en agglomération, il convient d'appliquer les prescriptions spécifiques de la zone Tampon. Hors agglomération, quelque soit le niveau de trame Sombre, il convient de ne pas les éclairer, sauf usage spécifique.

## LES VOIES DU RÉSEAU D'APPUI

Ces voies font le lien avec le réseau d'armature. Elles sont la plupart du temps éclairées en agglomération, mais parfois également hors agglomération, ce qui est le cas des échangeurs (2) et (1). On trouve également de l'éclairage hors agglomération aux points (3) (4) et (6) en entrée d'agglomération et à des croisements. Les éclairages sur ces voies sont en zone Tampon mais surtout en zone de trame Noire et de trame Noire de Vigilance Accrue. Ce sont les prescriptions spécifiques aux zones Tampon et de Trame Noire qui s'appliquent à tous ces espaces en agglomération. Hors agglomération, rappelons que ces espaces, sauf besoin ou usage spécifique, devraient idéalement être éteint, selon les prescriptions du SCAL. Enfin pour la zone en Vigilance Accrue, elle doit être coordonnée avec le service éclairage de la Métropole. À Bruz aucune prescription courante ne s'applique.

## LES VOIES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PRINCIPAL

À Bruz, les voies de distribution principales sont toutes intégrées à la tâche urbaine dans leurs parties éclairées (en agglomération). Toutes ces voies sont soient dans la trame Noire soit dans la zone Tampon. Aussi, ce sont les prescriptions spécifiques relatives aux zones Tampons et à la trame Noire qui s'appliquent sur cette typologie de voie.

## LES VOIES DE DISTRIBUTION SECONDAIRES

Sans objet à Bruz.

## LES VOIES DE DESSERTE

À Bruz, la plupart des voies de desserte intégrées à l'agglomération sont éclairées. Elles sont toutes en zone tampon, sauf quelques points particuliers (5) où des voies de dessertes sont éclairées dans la trame Noire de Vigilance Accrue. Même si elles sont minoritaires, il conviendra de vérifier si elles ont besoin de l'être. Si ce n'est pas le cas, elles ne doivent pas l'être. Si ça l'est, et que l'éclairage y est nécessaire, ce sont les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire de Vigilance Accrue qui s'appliqueront en étroite collaboration avec le service éclairage de la Métropole.

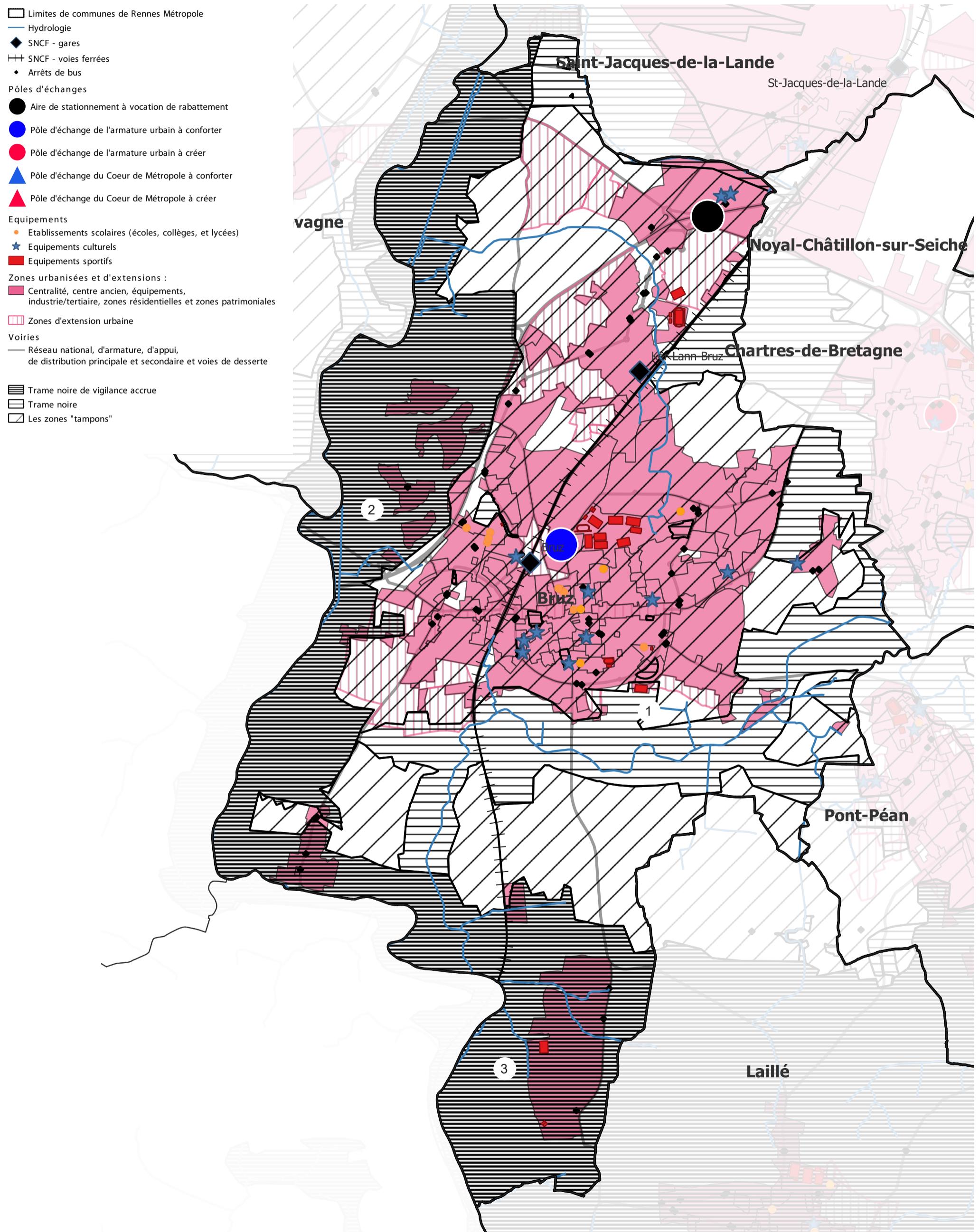
## LES VOIES DOUCES

Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage.

## LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo Métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors, seuls des balisages lumineux, voire de l'éclairage public pourra être rapporté, aubesoin, sur les zones de conflits.

## 2C. BRUZ : TYPOLOGIES DE SITES / ÉQUIPEMENTS & TC / PEM / GARES / AIRES DE CO-VOITURAGE



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies d'équipements et de sites sur la commune de Bruz

## LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR BRUZ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Bruz on trouve différentes typologies de sites, couvertes par des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la Gare de Bruz qui forme un Pôle d'échange (à conforter)
- une aire de stationnement à vocation de rabattement, située au Nord de Bruz et à proximité de Saint Jacques-de-la-Lande
- un certain nombre d'arrêts de bus
- des établissements d'enseignement (plus de 16 écoles, des établissements d'enseignement supérieur et des groupes scolaires)
- deux zones d'équipements sportifs
- des équipements culturels

Pour chacune de ces typologies de sites, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zone Tampon" ou en zone de trame Noire ou encore en zone de trame Noire dite "de Vigilance Accrue". Pour ces zones des prescriptions spécifiques s'appliquent.

## LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs de Bruz sont tous situés dans la zone Tampon et parfois dans la trame Noire (1) (terrain heureusement non éclairé). Souvent en bordure de milieux naturels et humides, il convient d'appliquer avec vigilance les prescriptions de la zone Tampon qui concernent notamment les terrains de pratique, la signalétique, l'éclairage des façades, l'éclairage des abords, cheminements et stationnements. Aucune prescription courante n'est applicable à Bruz. Il conviendra d'ajouter le Golf de Cicé-Blossac (2) à cette zone de pratique sportive ainsi qu'un terrain sportif militaire (3) tous deux non-éclairés mais dont les accès, abords, etc méritent d'être coordonnés avec les prescriptions du SCAL.

## LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Ils sont d'une grande importance à Bruz avec la salle MusikHall et le Parc des Expositions ou encore le Grand Logis. Attracteurs, générateurs d'usages nocturnes, ces équipements sont tous situés dans la tache urbaine, en zone Tampon. Ce sont les prescriptions spécifiques aux zones Tampon qui s'appliquent. Les parkings, circulations et abords de l'équipement, ainsi que l'éclairage de façade et la signalétique sont concernés par les prescriptions spécifiques de la zone Tampon. On note la présence actuellement d'éclairage dont la conformité aux règles du SCAL devra être contrôlée.

## LA GARE DE BRUZ ET SON PÔLE D'ÉCHANGE

La gare de Bruz et son pôle d'échange à conforter sont situés dans la zone Tampon à proximité immédiate de la trame Noire de Vigilance Accrue. Il convient d'appliquer avec soin les prescriptions de la zone Tampon qui concernent notamment la signalétique, l'éclairage des façades, l'éclairage des abords, cheminements et stationnements, les accès.

## LES AIRES DE STATIONNEMENT À VOCATION DE RABATTEMENT

L'aire de stationnement à vocation de rabattement est située dans la zone Tampon. Il convient d'appliquer les préconisations des pôles d'échanges en zone Tampon (identiques à celles de la trame Noire).

## LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les équipements scolaires actuels sont tous dans le tissu urbain, en zone Tampon. Les préconisations spécifiques s'appliquent au stationnement, aux abords, aux cheminements aux façades et à la signalétique.

## LES ARRÊTS DE BUS ET LEUR POSITION DANS LA TRAME SOMBRE

Les arrêts de bus sont positionnés en tissu urbain, tant dans la zone Tampon que dans la trame Noire. Certains abris sont hors du tissus urbain. Les différents cas de figure concernés sont identifiés dans les tableaux de prescriptions courantes comme dans les prescriptions en zone de trame Noire.

#### **Données et sources**

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.



